

Conseil communal – Interpellation : la mobilité douce à Pully

A l'occasion de la dernière séance du Conseil communal, la Municipalité nous a remis ses lignes directrices pour la législature 2006-2011.

Permettez-moi la remarque suivante concernant le chiffre 4. Mobilité.

Bien sûr, j'approuve les objectifs généraux et les actions envisagées. Cependant, je suis surpris de ne pas y voir figurer la promotion de la mobilité douce (déplacements à pied et à vélo), domaine dans lequel les possibilités d'action d'une municipalité sont bien réelles.

A titre de comparaison, tous les documents cantonaux et régionaux contenant un chapitre sur la mobilité accordent une place privilégiée à la mobilité douce (projet de plan directeur cantonal, PALM, SDOL, plan de mesures OPair pour la région). Le plan directeur communal prévoit également des mesures d'encouragement de la mobilité douce.

Nous avons également reçu une communication sur l'intention de la Municipalité de procéder à une révision partielle du RCATC. Aux raisons indiquées dans la communication pour justifier une telle révision (problèmes d'application, jurisprudence), j'ajouterais la publication des documents précités, notamment celle du plan de mesures OPair, plaidant pour une promotion active de la mobilité douce.

Cette promotion passe bien entendu par des aménagements urbains mais également par des mesures adéquates au niveau des bâtiments.

Actuellement, il est d'usage de se référer aux normes VSS pour exiger un certain nombre de places de parc comme condition pour accorder le permis de construire. Il n'existe par contre aucune disposition prévoyant l'aménagement de places pour vélos à proximité immédiate de l'entrée d'un immeuble. Sur le plan pratique, au contraire, les vélos sont mal vus près des entrées et sont pourchassés par la majorité des gérances et des concierges. Or l'attrait du vélo réside justement dans le fait qu'il permet le porte à porte. Pouvoir sauter sur son vélo sitôt sorti de l'immeuble contribue tout autant, sinon plus, à la motivation à utiliser ce mode de transport que les aménagements urbains.

Dans ce sens, j'adresse les questions suivantes à la Municipalité :

- La promotion de la mobilité douce fait-elle encore partie des préoccupations de la Municipalité ?
- A l'occasion de la révision du RCATC, serait-il possible d'introduire, au niveau des bâtiments et des aménagements extérieurs, des dispositions favorisant l'usage du vélo?

Je remercie d'avance la Municipalité pour la réponse à ces questions.

Pully le 6 décembre 2006

Alexis Bally